

# PROJET

Anuexe 1

## Statuts de la Communauté de communes des Coëvrons

### Article 1 : constitution

En application des articles L. 5210-1-1 et L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes composée des communes de :

Assé-le-Bérenger	Saint-Christophe-du-Luat
Bais	Saint-Georges-le-Fléchard
Blandouet-Saint-Jean	Saint-Georges-sur-Erve
Brée	Saint-Léger-en-Charnie
Champgenéteux	Saint-Martin-de-Connée
Châtres-la-Forêt	Saint-Ouën-des-Vallons
Deux-Évailles	Saint-Pierre-sur-Erve
Évron	Saint-Pierre-sur-Orthe
Gesnes	Saint-Thomas-de-Courceriers
Hambers	Sainte-Gemmes-le-Robert
Izé	Sainte-Suzanne-et-Chammes
La Bazouge-des-Alleux	Saulges
La Chapelle-Rainsouin	Thorigné-en-Charnie
Livet	Torcé-Viviers-en-Charnie
Mézangers	Trans
Montourtier	Vaiges
Montsûrs-Saint-Cénére	Vimarcé
Neau	Voutré

Elle prend le nom de "Communauté de communes des Coëvrons".

### Article 2 : siège

Le siège de la Communauté de communes est fixé à l'adresse suivante : Espace Coëvrons – 2 avenue Raoul Vade pied - 53600 Châtres-la-Forêt (adresse postale : Espace Coëvrons - BP 130 - 53601 Evron cedex).

### Article 3 : représentation des communes au conseil

La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
EVRON	15
MONTSÛRS-SAINT-CÉNERÉ	5
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	3
BAIS	2
VAIGES	2
VOUTRE	2
BLANDOUET-SAINT-JEAN	2
SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	1
CHÂTRES-LA-FORÊT	1
SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT	1
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	1
MEZANGERS	1
NEAU	1
HAMBERS	1
CHAMPGENÉTEUX	1
BREE	1
IZE	1
SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	1
LA BAZOUGE-DES-ALLEUX	1
ASSE-LE-BERENGER	1
SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE	1
SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1
LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1
SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	1
MONTOURTIER	1
SAULGES	1
SAINT-LEGER-EN-CHARNIE	1
TRANS	1
VIMARCE	1
GESNES	1
SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEIS	1
DEUX-EVAILLES	1
SAINT-OUEN-DES-VALLONS	1
THORIGNE-EN-CHARNIE	1
LIVET	1
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	1
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>

## Article 4 : compétences

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes-membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des groupes suivants, et définies comme suit :

### 1. Compétences obligatoires

#### 1.1 Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Charte de pays ;
- Zone d'aménagement concertée ;
- Plan de déplacements urbains.

#### 1.2 Développement économique et promotion du tourisme

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- L'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est défini comme suit :
  - ✓ les activités commerciales de proximité situées dans le périmètre de l'agglomération d'une commune ne sont pas d'intérêt communautaire et restent de compétence communale ;
  - ✓ la mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec l'Europe, l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne et tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat est d'intérêt communautaire.
- Soutien au développement économique : participation aux contournements routiers de Bais, Evron, Montsûrs-Saint-Cénére et Sainte-Suzanne-et-Chammes.
- Soutien aux associations et/ou structures départementales qui concourent au développement économique et/ou, à l'emploi, et/ou à l'accueil, l'information et l'orientation.

### **1.3 Aire d'accueil des gens du voyage**

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

### **1.4 Collecte et traitements et des déchets**

- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

### **1.5 Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

## **2. Compétences optionnelles**

### **2.1 Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

- Voirie hors agglomération suivant plans annexés (annexe n° 3).

### **2.2 Politique du logement et du cadre de vie**

- L'intérêt communautaire de la politique du logement et du cadre de vie est défini comme suit :
  - Programme local de l'habitat :
    - ✓ Elaboration et animation du programme local de l'habitat, mise en œuvre et évaluation du programme d'actions lié à celui-ci,
    - ✓ Aides aux communes ou aux bailleurs publics, dans les limites fixées par la réglementation et la législation en vigueur, pour encourager la réalisation d'opérations de renouvellement urbain et la production de logements en centre bourg prévues dans le cadre du PLH,
    - ✓ Aides à la résorption de la vacance prévues dans le cadre du PLH, en vue de favoriser l'installation de nouveaux ménages dans les centres bourgs.
  - Conduite et pilotage des outils de programmation en matière d'habitat (OPAH, PIG ...)
  - Etudes dans les domaines de l'habitat et du logement concernant l'ensemble du territoire communautaire

## 2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

- Suivant la liste ci-après et les plans joints (annexe n° 5):
  - Commune de Bais : piscine, rue du Château, cadastrée section AS n° 79 ;
  - Commune de Bais : halle des sports et terrain attenant, rue de la Paix, cadastrés section AR n° 115 ;
  - Commune de Bais : salle de judo, rue de l'Europe (partie de la salle polyvalente) cadastrée section AR n° 161 ;
  - Commune d'Evron : jardin aquatique et piscine extérieure, rue Alain Vadepiéd, cadastrés section AL, n° 35 ;
  - Commune de Mézangers : base de voile et loisirs (swin-golf + foot) et centre d'hébergement sis à Gué de Selle, cadastrés section B, n° 4, 9, 11, 65, 94, 102, 103, 123, 124, 125, 126, 141, 146, 147, 343, 376, 403, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 417, 418, 478, 479 et 482 ;
  - Commune de Montsûrs-Saint-Cénére : complexe sportif Joseph de Maynard, rue de Saint-Cénére (salle de sport Raymond Letessier + terrains de foot et tennis attenants) cadastré section AM n° 15, 16 et 17 (commune de Montsûrs, commune déléguée de Montsûrs-Saint-Cénére) ;
  - Commune de Montsûrs-Saint-Cénére : dojo sis à « Jouanne Loisirs Animations » 29 bis rue de Gesnes, cadastré section AM n° 5 (commune de Montsûrs, commune déléguée de Montsûrs-Saint-Cénére) ;
  - Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes : piscine Jean Taris, chemin des Fossettes cadastrée section E, parcelle 78 (commune de Sainte-Suzanne, commune déléguée de Sainte-Suzanne-et-Chammes) ;
  - ~~Commune de Vaiges : salle polyvalente, route de la Bazouge cadastrée section AA, parcelle 144 ;~~
  - ~~Commune de Voutré : salle de sports cadastrée section AB, n° 420.~~
- Financement de l'animation sportive encadrée par les éducateurs sportifs de la Communauté de communes pour les élèves des classes primaires durant le temps scolaire ; transport des élèves de ces classes pour accéder aux équipements sportifs communautaires.
- Financement de l'enseignement de la natation pour les élèves des classes primaires et du secondaire ; transport des élèves de ces classes pour accéder aux piscines communautaires.

## 2.4 Création et gestion de maisons de services au public

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**2.5 Eau, au 1er janvier 2018. Cette compétence devenant obligatoire au 1er janvier 2020.**

**2.6 Assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette compétence devenant obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

### **2.7 Action sociale :**

- portage des repas à domicile
- aide à domicile
- épiceries sociales
- aide alimentaire.

## **3. Compétences facultatives**

### **3.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques**

#### **3.1. a) Sites naturels**

- Suivant la liste ci-après et les plans joints (annexe n° 6).
  - Commune de Bais : plan d'eau, cadastré section AS n° 75 ;
  - Communes de Champgenéteux, La Chapelle-au-Riboul et Hambers : site du Bois du Tay :
    - ↪ Commune de Champgenéteux : section B n° 2232 et 2233 ;
    - ↪ Commune de La Chapelle-au-Riboul : section E n° 485 ;
    - ↪ Commune d'Hambers : section WA n° 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 79, 80, 117 et 118 ;
  - Communes de Deux-Evailles et de Montourtier : Site de la Fenderie :
    - ↪ Deux-Evailles : parcelles cadastrées section ZB n° 5 et 12 ;
    - ↪ Montourtier : section ZH n° 3, 4, 11, 13, 27, 28 et 30.
  - Commune d'Hambers : site du Montaigu, cadastré section WH n° 83, 92, 94, 96, 97, 99 et 100 ;
  - Commune de Mézangers : site du Gué de Selle, cadastré section B, n° 4, 9, 11, 65, 94, 102, 103, 123, 124, 125, 126, 141, 146, 147, 343, 376, 403, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 417, 418, 478, 479 et 482 ;
  - Communes de Saint-Pierre-sur-Erve et de Thorigné-en-Charnie : site naturel dénommé « site et grottes de SAULGES »
    - ↪ commune de Saint-Pierre-sur-Erve, cadastré section D : parcelles 34, 72, 91, 96, 106, 128, 130, 131, 135, 137 et 139 ;
    - ↪ commune de Thorigné-en-Charnie, cadastré section C : parcelles 215, 222 à 232, 280 à 282, 341 à 344, 401, 404 et 406.

### **3.1. b) Création, aménagement et entretien de sentiers randonnées suivant les plans annexés (annexe 7)**

### **3.1. c) Hébergements touristiques d'intérêt communautaire**

- Camping situé sur la commune de BAIS et cadastré section AS, n° 78 (annexe n° 9)
- Village-vacances situé à SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES, rue du Verger et cadastré section E, n° 830 (commune de SAINTE-SUZANNE, commune déléguée de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES).
- Installations du Bois du Tay sur la commune d'HAMBERS, CHAMPGENETEUX et la CHAPELLE AU RIBOUL cadastrés section WA 67 et 68.
- Gîte des Falaises sur la commune de THORIGNE-EN-CHARNIE

### **3.2 Soutien aux manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal et ayant un rayonnement à minima sur l'ensemble des Coëvrons**

### **3.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire et politique culturelle**

- Musées : Grand Moulin à SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES et Musée de la Préhistoire à SAULGES/THORIGNE-EN-CHARNIE
- Cinémas ;
- Écoles et conservatoires de musique, danse, beaux-arts et d'art dramatique ;
- Bibliothèques et points lecture ;
- Médiathèques ;
- Ludothèques ;
- Espace culturel des Coëvrons et financement de spectacles pouvant être décentralisés sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Transports des élèves des classes primaires et secondaires vers les équipements culturels sus désignés.

### **3.4 Santé publique**

- Contrat Local de Santé (CLS)
  - ✓ élaboration, mise en œuvre et évaluation Contrat Local de Santé
  - ✓ coordination des actions et mise en réseau des acteurs.
- Maisons de santé pluridisciplinaires et pôles santé.

### **3.5 Enfance - Jeunesse**

- Relais assistantes maternelles ;
- Accueils de loisirs sans hébergement pour la jeunesse (3-18 ans).

### **3.6 Réseaux et services locaux de communications électroniques**

### **3.7 Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**

- Plan Climat air énergie territorial : élaboration, mise en œuvre et évaluation ;
- Éducation et sensibilisation en matière environnementale ;
- Etudes relatives à la perte de biodiversité ;
- Plan climat énergie territorial.

## **4. Soutien aux associations**

- Soutien aux associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées ;
- Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la culture et des beaux-arts ;
- Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la vie sociale ;
- Soutien aux organismes et associations œuvrant dans les domaines de l'habitat et l'énergie, et dont l'objet concerne l'information, le conseil des usagers sur le logement.

Pour l'exercice des compétences précitées, la Communauté de communes des Coëvrons peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté de communes des Coëvrons la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.



## Article 5 : dotation de solidarité communautaire

Depuis 2012, une dotation de solidarité communautaire est instituée, pour chaque commune, tel qu'il résulte de la baisse des taux d'imposition communaux sur les quatre taxes directes locales : taxes d'habitation, foncière sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises.

Cette baisse est aussi égale au produit issu, pour chaque commune, de la majoration des taux d'imposition de la communauté de communes du Pays d'Évron sur les quatre mêmes taxes.

A titre indicatif, cette dotation est égale, pour chaque commune, pour l'année 2012, première année de son versement, aux montants ci-après :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Cotisation foncière des entreprises	Total
Assé-le-Bérenger	12 601 €	8 585 €	7 739 €	627 €	29 552 €
Châtres-la-Forêt	34 380 €	25 309 €	8 586 €	4 313 €	72 588 €
Évron	381 156 €	388 539 €	23 800 €	165 063 €	958 558 €
Livet	4 421 €	2 895 €	5 571 €	76 €	12 963 €
Mézangers	21 192 €	14 856 €	11 141 €	1 249 €	48 438 €
Neau	26 434 €	31 953 €	8 641 €	18 212 €	85 240 €
Saint-Christophe-du-Luat	27 751 €	18 757 €	11 808 €	1 981 €	60 297 €
Saint-Georges-sur-Ève	12 038 €	8 125 €	10 578 €	489 €	31 230 €
Sainte-Gemmes-le-Robert	29 241 €	22 174 €	19 160 €	2 698 €	73 273 €
Voutré	30 627 €	39 827 €	11 676 €	22 772 €	104 902 €
<b>TOTAL</b>	<b>579 841 €</b>	<b>561 020 €</b>	<b>118 700 €</b>	<b>217 480 €</b>	<b>1 477 041 €</b>

Ces montants sont calculés en fonction des bases d'imposition attendues notifiées aux communes pour l'année 2012. Ils seront réévalués dès que seront connues les bases d'imposition définitives de l'année 2012.

Cette dotation de solidarité sera versée par douzième et sera indexée, pour les années suivantes et à compter du 2013 :

- sur l'évolution annuelle des valeurs locatives telle que fixée par la loi de finances,
- sur la variation physique des bases constatée annuellement.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un changement du mode de fiscalité, notamment un passage du régime de la fiscalité additionnelle au régime de la fiscalité professionnelle unique, cette dotation de solidarité communautaire ne prendra plus en compte le produit de la cotisation foncière des entreprises, ce dernier étant versé aux communes dans le cadre de l'attribution de compensation calculée en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

## **Article ~~6~~ 5 : dispositions diverses**

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales.